

LES FICHES PRATIQUES RSA

RSA et Diagnostic de l'activité non salariée

 Vous êtes travailleur indépendant ou non salarié et vous percevez une allocation RSA complémentaire à vos revenus d'activité **inférieur à 500€/mois** (moyenne sur le trimestre de référence) ?
Un diagnostic sera fait avec vous par un professionnel conventionné par le Département de l'Isère pour évaluer votre activité non salariée.

LES OBJECTIFS :

- DÉTERMINER AVEC VOUS LES PISTES POUR DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ,
- METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTIONS POUR AUGMENTER VOS REVENUS ET SORTIR PROGRESSIVEMENT DU RSA.

Votre situation :



- Statut de Travailleur Non-Salarié
- Perception de l'allocation RSA

Le RSA n'est pas une allocation destinée à soutenir une activité économique. Elle ne peut donc ni remplacer les potentiels revenus qui peuvent être procurés par une activité, ni pallier les difficultés de l'activité.

LES MODALITÉS



Confié à un professionnel de l'accompagnement des travailleurs indépendants, le diagnostic est un moment privilégié pour vous et votre entreprise.

Un diagnostic de votre activité non-salarie vous sera proposé par le Département.



Il sera nécessaire d'apporter :

- Extrait de registre
- Déclarations URSSAF et Sociales
- Livre de recettes
- ou tout autre document comptable et fiscal



Ces documents serviront de support à l'entretien avec le professionnel et vous permettront de partager les constats et préconisations pour la poursuite ou non de l'activité indépendante.



En cas de préconisation de la cessation d'activité, celle-ci sera assortie de conseils et au besoin l'accompagnement sera ajusté.

▲ LES DEVOIRS ▲

METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DÉFINIES POUR DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ, ET/OU VOUS ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE ACTIVE DE RECHERCHE D'EMPLOI EN PARALLÈLE

SI VOUS CESSEZ VOTRE ACTIVITÉ, PENSEZ À :

- Clôturer votre statut de travailleur indépendant auprès de la CAF.
- Demander votre radiation de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) via l'URSSAF.
(Cette attestation vous sera demandée après votre déclaration de fin d'activité.)



DEMANDEZ CONSEIL AUPRÈS DE PROFESSIONNELS DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉ,
NE RESTEZ PAS SEUL !

SITES UTILES :



francetravail.fr



adie.org



cma-auvergnerhonealpes.fr



cci.fr

Pour + d'informations et démarches :

www.isere.fr

★ Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ★ Mai 2025

